PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :

- ☐ **Photo d’identité**
- ☐ **Fiche sanitaire de liaison complétée**
- ☐ **Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacité du médecin**
- ☐ **Attestation d’assurance** (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire) *
- ☐ **Attestation(s) d'employeur(s) ou de pôle emploi ou d'un organisme de formation ou certificat de scolarité pour les étudiants et étudiantes**
- ☐ **Votre dernier avis d’imposition si votre enfant n’est pas inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville.**
- ☐ **Facture municipale de la pause du midi de mars 2023 ou ultérieure si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville**
- ☐ **Si vous êtes concerné(e) :** protocole d’accueil si votre enfant dispose d’un projet d’Accueil Individualisé (PAI)
- ☐ **Si vous êtes concerné(e) :** copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du ou de la Juge des Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant

** Conformément à l’article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, les associations informent leurs adhérents et adhérentes de l’intérêt qu’ils et elles*
ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils et elles seraient victimes de dommages
corporels.